

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES
« G. E. A. »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 2 400 000 euros
Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 31 MARS 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize,
Et le trente et un mars, à onze heures,

Les actionnaires de la société « GEA » (ci-après dénommée, la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les locaux de l'Hôtel Le Manhattan, 115 Avenue Gabriel Péri, 93400 Saint Ouen, sur convocation faite par le Directoire.

Un avis de réunion a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro du 24 février 2016.

Un avis de convocation a, en outre, été inséré le 11 mars 2016 dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont, par ailleurs, été convoqués par lettres adressées sous pli ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Grigori ZASLAVOGLU et Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre GUILLERAND est choisi comme secrétaire.

Monsieur Thierry CHAUTANT, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau,

permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 648 137 actions sur les 1 195 528 actions composant le capital social, soit le quart au moins des actions ayant le droit de vote (soit un total de 1 194 051 actions) et représentant 648 137 actions ayant droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Mixte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les cartes d'admission,
- les justificatifs du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro n° 24 du 24 février 2016 et du journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", numéro du 11 mars 2016,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2015,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ainsi que sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et sur les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- le rapport du Commissaire aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- le rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le projet de statuts de la Société mis à jour.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise, en outre, que la liste des conventions et engagements visés aux articles L. 225-90-1, L. 225-86 ou L. 225-79-1 du Code de commerce, a été communiquée au Commissaire aux comptes.

Il signale, en outre, que tous les documents soumis à l'Assemblée ont été communiqués au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ainsi que sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale et sur les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce ;
- Rapport du Commissaire aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 et du rapport de gestion ;
- Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Examen et approbation des conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2015 ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;

- Autorisation à donner au Directoire, à l'effet d'acheter, conformément aux dispositions légales, des actions de la Société ;
- Consultation sur la rémunération du Président du Directoire ;
- Consultation sur la rémunération du Directeur Général ;

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de la limite d'âge maximum du tiers des membres du Conseil de Surveillance ;
- Modification de l'article 23 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis Monsieur le Président présente les rapports suivants, savoir :

- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- le rapport spécial du Directoire visé aux articles L. 225-209 et L. 225-211 du Code de commerce,
- le rapport afférent aux observations du Conseil de Surveillance,
- ainsi que son rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-68, 7^{ème} alinéa du Code de commerce.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux comptes, pour la lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Réponses aux questions orales – Résumé

Le Président est tout d'abord interrogé concernant le calcul de la rémunération variable selon le résultat d'exploitation des membres du directoire.

Il est répondu que cette rémunération variable annuelle est plafonnée à 40 K€ pour chacun des membres.

Concernant l'avion de la Société il est précisé qu'il s'agit d'un bimoteur à hélice de 1972 acquis en 2000.

Une question est posée concernant l'augmentation constatée des coûts liés aux diligences du Commissaire aux comptes.

Il est précisé que cette augmentation ponctuelle est en lien avec une mission de due diligence confiée à celui-ci dans le cadre de l'opération de croissance externe potentielle en Espagne

Plusieurs questions abordent le sujet du carnet de commandes, le potentiel d'installations nouvelles en France et le niveau prévisionnel d'activité.

Il est rappelé que la société ne diffuse aucune prévision et il est fait référence aux derniers communiqués publiés.

Suite à plusieurs questions concernant le freeflow, le Président confirme que la Société dispose d'une offre logicielle et matérielle propre dans ce domaine.

Interrogé sur la croissance externe et les raisons de l'échec de l'opération

espagnole, le Président répond qu'il convient de se référer au communiqué publié l'an dernier à ce sujet.

Le Président confirme que la croissance externe reste une possibilité envisageable de développement pour l'entreprise.

Une question est ensuite posée sur les relais de développement envisagés et les moyens mis en œuvre pour enrayer la baisse du carnet de commandes.

Il est répondu que la recherche de nouveaux marchés engagée depuis maintenant trois ans en direction de l'international se poursuit. Ces démarches demeurent cependant difficiles, longues, peuvent être porteuses de risques financiers susceptibles de peser sur les marges.

Il est ensuite répondu à diverses questions concernant le montant des jetons de présence et la rémunération du Président.

Il est précisé par ailleurs que les prestations effectuées par la société SZ Consulting consistent en des missions spécifiques ponctuelles d'assistance du Directoire.

Un actionnaire interroge ensuite le Président sur la raison pour laquelle les acquisitions immobilières ont été réalisées via les SCI détenues par les dirigeants et non avec la trésorerie de la Société.

Il est rappelé que ces acquisitions successives ont été effectuées à des époques où la trésorerie de la société ne permettait pas de telles acquisitions.

Interrogé sur l'âge des membres du Conseil de Surveillance, le Président exprime le souhait de maintenir un Conseil composé des membres expérimentés actuels.

Aux termes de ces échanges et après apurement des questions orales, personne ne demandant plus la parole et toutes explications ayant été données en réponse aux questions posées, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015, faisant apparaître un bénéfice de 7 768 833,10 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 20 726 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 112 973 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions :

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés).

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette approbation, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés- les actionnaires concernés s'étant successivement abstenus de prendre part au vote et leurs actions, ainsi que celles de leurs mandants, n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité - est donnée par, savoir :

- Pour la première convention :

(Renouvellement du bail commercial consenti à la société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 127))

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 500 964 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 890 462 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 895 262 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

- Pour la deuxième convention :

(Renouvellement du bail commercial consenti à la société GEA par la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 500 964 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

(Madame Jeanine ZASLAVOGLU, associée de la « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 051 262 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

- Pour la troisième convention :

(Poursuite par la société SZ CONSULTING, dont Monsieur Serge ZASLAVOGLU est le gérant, des prestations de services inhérentes aux missions qui lui sont confiées par la Société.)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 500 964 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

- Pour la quatrième convention :

(Rémunération du compte courant de Monsieur Serge ZASLAVOGLU)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 500 964 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

- Pour la cinquième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « EPSILON », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 500 964 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 890 462 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 895 262 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

- Pour la sixième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « SCI SANTA CRUZ », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, propriétaire de l'usufruit de la totalité des parts de la « SCI SANTA CRUZ » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 500 964 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

- Pour la septième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 130))

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 500 964 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 890 462 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 895 262 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

- Pour la huitième convention :

(Mise à disposition de Monsieur Henri CYNA, Membre du Conseil de Surveillance, par la société d'un badge de télépéage TIS, pendant la durée de son mandat)

(Monsieur Henri CYNA ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 054 362 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

- Pour la neuvième convention :

(Utilisation à titre personnel, par Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire, de véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 kilomètres par an.)

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 895 262 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 58 511 voix.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation des dividendes).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide :

d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2015, s'élevant à la somme

de :..... 7 768 833,10 €

auquel est ajoutée la somme de 2 637,60 €

figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la société elle-même),

soit au total.....7 771 470,70 €

de la manière suivante :

- Une somme de2 510 608,80 €

est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".

- Le solde, soit5 260 861,90 €

est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action serait ainsi fixé à2,10 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 15,5 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à

ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende brut sera, sous réserve des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (art. 158, 3-2° à 4° du Code Général des Impôts). Comme indiqué ci-dessus, l'assiette des prélèvements sociaux ne bénéficie pas de l'abattement de 40 %.

Sous réserve des règles particulières applicables aux titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire de **21 %** (taux forfaitaire sur la base du montant brut du dividende versé), imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable. Les Actionnaires dont le revenu fiscal de référence de leur foyer fiscal est, au titre de l'avant-dernière année, inférieur à **50 000 €** (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou **75 000 €** (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'Actionnaire formule sa demande de dispense, sous sa propre responsabilité, en produisant à la Société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 €.

Il est précisé que les règles fiscales susvisées sont susceptibles de modifications rétroactives opérées par les collectifs budgétaires de fin d'année.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2011/2012	2 869 267,2 €	/	/
2012/2013	4 005 018,8 €	/	/
2013/2014	2 510 608,80 €	/	/

résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 112 973 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale fixe à la somme de quarante mille (40 000) euros, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 112 973 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008

Elle fixe :

- à 7 200 000 euros (sept millions deux cent mille euros) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions,
- à 120 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 039 119 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 73 854 voix.

SIXIEME RESOLUTION

(consultation sur la rémunération du Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Président du Directoire telle qu'exposée dans le rapport de gestion, approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 060 207 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 52 766 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

(Consultation sur la rémunération du Directeur Général).

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Directeur Général telle qu'exposée dans le rapport de gestion, approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 060 207 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 52 766 voix.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

HUITIEME RESOLUTION

(Modification de la limite d'âge maximum du tiers des membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de repousser la limite d'âge maximum du tiers des membres du Conseil de Surveillance, actuellement fixée à 75 ans aux termes de l'article 23 4- §2 des statuts de la Société, à 80 ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 097 630 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 15 343 voix.

NEUVIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 23 des statuts).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, en conséquence de l'adoption de la huitième résolution ci-dessus, de modifier comme suit l'article 23 4- §2 des statuts de la Société :

L'article 23 4- §2 des statuts de la Société est purement et simplement abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt (80) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre de membres du Conseil ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, le membre du conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu. »

Le reste de l'article 23 demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 097 630 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 15 343 voix.

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par, savoir :

- vote pour : 1 112 973 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

Le Président :

Monsieur Serge ZASLAVOGLU

Les scrutateurs :

Grigori ZASLAVOGLU

Alexis ZASLAVOGLU

Le Secrétaire :

Monsieur Pierre GUILLERAND